

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

La rémunération d'un apprenti est calculée en % du SMIC ou (*) en % du minimum conventionnel de l'emploi occupé pour la Branche du secteur sanitaire et social à but non lucratif Privée Non Lucrative :

		Moins de 21 ans			Plus de 21 ans		
		Secteur privé	Secteur UNIFED	Secteur Public	Secteur privé	Secteur UNIFED	Secteur Public
ME Niveau IV	1 ^{ère} année	41%	50%*	51%	53%	65%*	63%
	2 ^{ème} année	49%	60%*	59%	61%	75%*	71%
ES EJE Niveau II	1 ^{ère} année	41%	50%*	61%	53%	65%*	73%
	2 ^{ème} année	49%	60%*	69%	61%	75%*	81%
	3 ^{ème} année	65%	70%*	85%	78%	85%*	98%

*sans être inférieur à 65% 75% 85% du smic

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE :

L'apprenti se forme dans l'établissement sous la responsabilité directe d'un maître d'apprentissage titulaire d'un diplôme au moins égal à celui préparé par l'apprenti. Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en lien avec ce diplôme. Le CFA propose une formation aux maîtres d'apprentissage, en partenariat avec la Croix Rouge.

Le CFA assure le suivi pédagogique des réunions d'information et d'échanges avec les maîtres d'apprentissage.

QUELS EMPLOYEURS :

Les employeurs qui adhèrent à l'une des fédérations ou l'un des syndicats d'employeurs cotisant à l'UNIFED bénéficient du financement du coût pédagogique de la formation par UNIFAF.

Pour les autres (publics ou non adhérents à l'UNIFED) le coût pédagogique est à la charge de l'employeur.

Ci-dessous les noms de quelques Associations ou Etablissements susceptibles d'embaucher des apprentis pour une formation dans le travail social : ARSEAA - APAJH - ANRAS - UGECAM - ADSEA - AJH - ADPEP - L'ESSOR - ASEI - ADAPEI

Infos et renseignements : www.institutsaintsimon.com



CFA aux Métiers du Travail Social



Renseignements : Stéphanie CHABBAL
s.chabbal@arseaa.org – 05.63.43.20.49



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

OBJET :

C'est un **contrat de travail particulier** entre un employeur et un jeune. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un Diplôme d'Etat.

Le CFA aux Métiers du Travail Social – ARSEAA est **agréé pour 3 Diplômes d'Etat du secteur :**

Sur le **Site d'Albi – Le Séquestre :**

Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DE Niveau II)

Sur les sites **de Toulouse et de Tarbes :**

Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DE Niveau II)

Sur le site **du CFRMS d'ERASME de Toulouse**

Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (DE Niveau IV)

QUELS JEUNES :

Il faut être âgé de plus de **18 ans et de moins de 30 ans*** à la signature du contrat d'apprentissage et être admissible aux épreuves d'admission.

LE CONTRAT DE TRAVAIL :

Le contrat de travail* peut être signé 3 mois avant et jusqu'à 3 mois après la rentrée en CFA. La durée du contrat est de :

- 24 mois pour le DE ME
- 36 mois pour le DE ES et le DE EJE

LA FORMATION :

L'ensemble de ces formations reposent sur plusieurs axes :

- **Pédagogie active** ciblant les adultes dans une perspective de promotion sociale
- **Alternance intégrative**
- **Accompagnement personnalisé**
- **Dynamique collective**

La formation est organisée sur la base d'un programme :

- de 950 heures de théorie pour le DE Moniteur Educateur
- de 1450 heures de théorie pour le DE Educateur Spécialisé
- de 1500 heures de théorie pour le DE Educateur Jeunes Enfants

**L'embauche de travailleurs handicapés en apprentissage est autorisée sans limite d'âge*

**Contrat de travail de type CERFA FA13*

STATUT DE L'APPRENTI :

L'apprenti est salarié de l'entreprise et bénéficie des mêmes droits que les autres salariés (congés, protection sociale, ...). L'apprenti est titulaire d'un contrat de travail qui relève des dispositions du code du Travail applicables au statut de l'apprenti (L 6211-1 à L 6261-2).

Il est bénéficiaire de la carte étudiant des métiers et de la carte jeune Occitanie Pyrénées-Méditerranée et d'aide financière de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée .

MODALITÉS D'ADMISSION :

Suite à la réforme des diplômes du travail social DEES, DEEJE, DEETS, DECESF et DEASS, les conditions d'accès et d'admission changent :

- suppression de l'épreuve écrite d'admissibilité
- évolution des modalités de sélection pour les prochaines inscriptions de rentrée 2019. Les échéances d'inscription communes au niveau national débutent mi-janvier.
- Les inscriptions des candidats à l'apprentissage se font sur Parcoursup.

L'entrée en formation a lieu entre septembre et décembre pour l'ensemble des diplômes.

MODALITÉ DE LA FORMATION :

Les apprentis sont intégrés au dispositif des formations initiales.

L'alternance selon les diplômes :

	Niveau	Durée du cycle de formation	Formation théorique (heures)	Formation pratique en dehors de chez l'employeur (heures)
Moniteur Educateur	IV	2 ans	950	280
Educateur Spécialisé	II	3 ans	1450	560*
Educateur Jeunes Enfants	II	3 ans	1500	560*

** Sous réserve de la sortie des décrets d'application*